

## INFLUENZA AVIAIRE DANS LES LANDES : POINT DE SITUATION LE 18 FÉVRIER 2016

### LA STRATEGIE NATIONALE D'ÉRADICATION DE L'INFLUENZA AVIAIRE

La stratégie globale, annoncée par le Ministre le 14 janvier vise à éradiquer les virus de l'influenza aviaire. Ses principes sont les suivants :

- un dépeuplement progressif en laissant les élevages écouler leur production
- un vide sanitaire simultané dans tous les élevages du Sud-Ouest
- un repeuplement de canetons sains dans des installations saines
- le maintien à long terme d'un niveau de prévention et de protection permettant d'empêcher une nouvelle diffusion du virus

L'éradication des virus sera opérée simultanément dans l'ensemble de la zone de restriction qui comprend les Pyrénées Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, l'Ariège, la Haute-Garonne, le Gers, les Landes, la Gironde, le Lot et Garonne, le Lot et Garonne, le Tarn et Garonne, le Tarn, l'Aveyron, le Lot, la Dordogne, la Corrèze et la Haute-Vienne, et une partie du Cantal et de l'Aude.

#### LE CALENDRIER POUR LES EXPLOITATIONS COMERCIALES

**1- Une réduction progressive des populations de volailles** du 18 janvier 2016 au 2 mai 2016 :

Depuis le **18 janvier 2016** : interdiction de la mise en place de palmipèdes âgés de moins d'une semaine dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de restriction

Depuis le **8 février 2016** : interdiction de la mise en place de palmipèdes âgés de moins de quatre semaines dans les exploitations de la zone de restriction

Depuis le **15 février 2016** : interdiction de l'introduction de tout palmipède depuis la zone indemne vers la zone de restriction

A partir du **18 avril 2016** : interdiction de la mise en place de tout palmipède dans les exploitations de la zone de restriction.

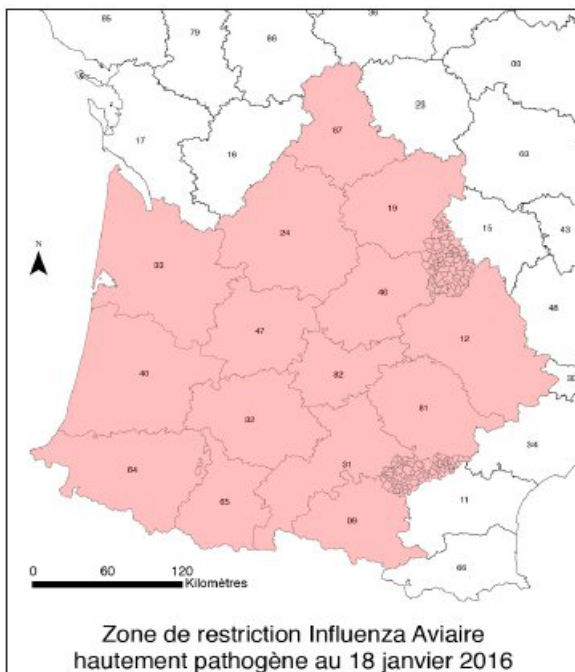
**2- Un vide sanitaire global** (absence de palmipèdes dans les exploitations commerciales) du 2 au 16 mai.

**3- Une réintroduction progressive de canetons et d'oisons sains**

A partir du **16 mai 2016** : mise en place des palmipèdes de moins d'une semaine dans des bâtiments dans lesquels ils resteront au moins 2 semaines

**4- La levée de la zone de restriction**

A l'issue de la démonstration de l'absence de circulation virale par un programme de dépistage national débutant à partir du 2 mai 2016.



#### LE CALENDRIER POUR LES EXPLOITATIONS NON-COMERCIALES

**Du 18 avril au 18 mai 2016 :**

Qui est concerné ?

Tous ceux, **notamment les particuliers**, qui détiennent des palmipèdes pour leur consommation personnelle ou pour leur agrément à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales.

Il sera vivement conseillé de ne pas conserver de palmipèdes de consommation pendant cette période sans cependant que l'abattage de ceux-ci soit rendu obligatoire.

En revanche, tous les oiseaux, palmipèdes ou non, devront être **maintenus confinés** de sorte à éviter tout contact direct ou indirect avec des oiseaux sauvages ou des oiseaux d'exploitations commerciales.

#### LA SITUATION ACTUELLE EN FRANCE ET DANS LES LANDES (à jour du 18/02/2016)

Au total, à ce jour, 72 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène pour les volailles ont été détectés dans 8 départements du Sud-Ouest de la France. 29 de ces foyers sont situés dans les Landes.

L'ANSES a rendu son avis rendu le 14 décembre 2015, sur la dangerosité potentielle pour l'homme de la souche d'influenza aviaire identifiée, avec notamment les résultats du séquençage total de la souche H5N1, détectée dans le premier foyer en Dordogne. Elle a confirmé l'absence pour cette souche H5N1 des principaux marqueurs de dangerosité pour l'homme.

Un nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5 a été détecté le 4 février dans un élevage de reproducteurs de palmipèdes situé à Hinx.

Ce nouveau cas situé dans la zone de restriction a été détecté dans le cadre de la surveillance nationale mise en place sur l'ensemble des élevages de reproducteurs de palmipèdes et qui a pour objectif de garantir que des canetons sains qui seront réimplantés dans les élevages à la suite du vide sanitaire.



## LE NUMERO DEPARTEMENTAL UNIQUE

Pour permettre aux entreprises touchées par la crise de l'influenza aviaire d'accéder à tous les dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics, le préfet des Landes a mis en place un numéro unique qui leur est dédié :

**05 58 06 58 58**

Ce numéro unique est accessible de **9h00 à 12h00 tous les jours ouvrés**.

**Tous les acteurs de la filière avicole landaise**, quels que soient les animaux concernés (palmipèdes gras ou volailles) et leur activité (génétique, accoueurs, attrapeurs, éleveurs, gaveurs, transporteurs, abattoirs, nettoyeurs, etc.) peuvent appeler ce numéro pour signaler leurs difficultés et poser leurs questions. Les messages laissés en dehors des horaires précités sur le répondeur dédié donnent lieu à un rappel systématique dès le lendemain matin.

Leurs demandes et interrogations sont transmises sans délai au(x) service(s) compétent(s). **Ceux-ci s'engagent à les rappeler dans les deux jours ouvrés** pour leur donner assistance et conseil.

À titre d'exemple, les interrogations suivantes peuvent être traitées :

- comment puis-je faire prendre en charge par l'Etat les salaires de mes salariés inactifs (dispositif de l'activité partielle) ?
- puis-je bénéficier d'un échéancier voire d'une remise pour mes impôts ?
- à quelles indemnités puis-je prétendre ?
- comment puis-je être accompagné dans la (re)négociation d'un prêt avec ma banque ?
- comment fonctionnera le vide sanitaire dans mon exploitation ?
- quelles sont les mesures bio-sanitaires que je dois prendre ?



## L'ACTIVITE PARTIELLE POUR LES SALARIES

### POURQUOI L'ACTIVITE PARTIELLE ?

Elle permet à toutes les entreprises concourant à la filière palmipède, dont l'activité est réduite ou suspendue du fait de la crise de grippe aviaire, de maintenir les salariés dans leur emploi en leur assurant une indemnisation, et en bénéficiant d'une aide financière de l'Etat et de l'Unédic.

### L'AIDE A L'ENTREPRISE

- Une aide à l'entreprise de 7,74 euros par heure chômée, financée par l'Etat et l'Unédic (ou de 7,23 euros pour les entreprises > 250 salariés)
- Une exonération quasi complète des charges sociales (hormis 6,7 % de C.R.D.S. et C.S.G., applicables au-delà de seuils)

### L'AIDE AUX SALARIES

- Une indemnisation du salarié de **70% de la rémunération brute horaire, avec un plancher mensuel minimal du SMIC mensuel net** et 100% du salaire horaire net pour les temps de formation

### L'ACTIVITE PARTIELLE ET LA CRISE DE L'INFLUENZA AVIAIRE

A la date du 18 février, 84 entreprises de la filière se sont rapprochées de l'unité départementale des Landes de la DIRECCTE ALPC pour obtenir des informations ou des précisions sur la mise en œuvre de l'activité partielle, en réponse à la baisse d'activités qu'elle ont prévu.

Déjà, **43 demandes ont été déposées qui ont donné lieu à décision d'autorisation**. Tous les accoueurs, les inséminateurs et les vaccinateurs du département bénéficient du dispositif. Au fur et à mesure que les effets de l'arrêt de mise en place de canetons impactent, même en partie, leur activité depuis le 18 janvier 2015, des éleveurs, des gaveurs, des attrapeurs d'animaux, des transporteurs ou des transformateurs ont également mobilisé l'activité partielle.

### EN PRATIQUE

La demande d'autorisation activité partielle est dématérialisée : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Vos contacts à l'Unité des Landes - Direccte APLC :

Mme M-F. Grasmuck tél: 05.58.46.65.20

Mme M. Dupin tél: 05.58.46.65.38

[aquit-ut40.activitepartielle@direccte.gouv.fr](mailto:aquit-ut40.activitepartielle@direccte.gouv.fr)